

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : ASA 25/05/94

ÉFAI 94 RN 025

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, Janvier 1994

CORÉE DU SUD

Le journaliste Choi Chin-sop,

prisonnier d'opinion

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle du journaliste Choi Chin-sop, âgé de trente trois ans, qui purge une peine de trois ans d'emprisonnement en vertu de la loi sur la sécurité nationale. L'Organisation pense qu'il est détenu en violation de son droit à la liberté d'expression et d'association.

Avant son arrestation, Choi Chin-sop était journaliste au mensuel *Mal*, une revue créée en 1985 et traitant de questions d'actualité, et l'une des rares publications à avoir fait paraître des analyses détaillées sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Choi Chin-sop a lui-même écrit des articles sur ces questions, en particulier à propos du cas d'Im Su-kyong, emprisonné pour s'être rendu sans autorisation en Corée du Nord en 1989, sur des atteintes aux droits de l'homme commises par des militaires et sur certaines pratiques observées lors du scrutin des élections législatives. C'est sur la base de certains de ces articles qu'il a été

accusé d'avoir fait l'éloge de la Corée du Nord.

Choi Chin-sop était l'une des 67 personnes arrêtées en septembre et octobre 1992 en raison de leurs liens supposés avec un réseau d'"espionnage" dirigé par le gouvernement nord-coréen. On a dit que les prisonniers faisaient partie d'un vaste et complexe réseau d'"espionnage", mais Amnesty International pense qu'il n'existe, à l'encontre de la plupart d'entre eux, et notamment de Choi Chin-sop, aucune preuve qu'ils aient en rien été mêlés à des activités de cette nature. Une quarantaine de ces détenus ont par la suite été condamnés à des peines d'emprisonnement allant d'un an à la réclusion à perpétuité. L'arrestation de Choi Chin-sop et des autres personnes inquiétées dans le cadre de cette affaire s'est produite juste avant une élection présidentielle, et l'on peut craindre que cette opération n'ait grandement porté atteinte à la crédibilité des formations d'opposition.

Les prisonniers ont été arrêtés sans mandat par l'Agence pour la planification de la sécurité nationale (APSN), et beaucoup ont été frappés et privés de sommeil pendant leur interrogatoire. Dans certaines circonstances, les policiers peuvent détenir des suspects pendant une période pouvant aller jusqu'à quarante-huit heures avant de demander la délivrance d'un mandat d'arrêt. Dans la pratique, toutefois, cette disposition est souvent mise à profit pour détenir les personnes au secret. Pendant une vingtaine de jours, aucune des détenus n'a pu entrer en contact avec sa famille, et certains se sont vu refuser toute rencontre avec leurs avocats.

L'arrestation de Choi Chin-sop semble avant tout liée à la publication de ses articles sur les problèmes politiques et les questions relatives aux droits de l'homme. Amnesty International s'inquiète également du fait que plusieurs autres personnes s'occupant de défense des droits de l'homme ont été arrêtées récemment, mesures dont le but manifeste était de faire obstacle à leur action.

Arrestation et mauvais traitements

Choi Chin-sop a été arrêté par quatre fonctionnaires de l'Agence pour la planification de la sécurité nationale aux alentours de huit heures du matin, le 14 septembre 1992, alors qu'il quittait son domicile pour se rendre à son travail. Il a été conduit, pour y être interrogé, dans les locaux de l'APSN, où on l'a forcé à revêtir une tenue militaire. Pendant les premiers jours, il a été privé de sommeil. Il devait plus tard raconter à son avocat : « *Après avoir été privé de sommeil pendant plusieurs jours, je me surprénais à marmotter des choses sans savoir ce que je disais, dans une espèce d'état de semi-conscience* ». On l'a également battu, entièrement déshabillé et forcé à rester dans la même position pendant de très longs moments, puis à ramper, les mains derrière le dos et le visage contre le sol. On lui a refusé tout contact avec sa famille et son avocat. Le 26 septembre, des avocats ont déposé une requête auprès du tribunal du district de Séoul, au motif qu'ils s'étaient vu refuser la permission de rendre visite à Choi Chin-sop et à cinq autres prévenus détenus dans le cadre de la même affaire. Le tribunal statua en leur faveur et l'avocat de Choi Chin-sop put

alors avoir avec lui un entretien de cinq minutes.

Divulgence de détails de l'enquête de l'APSN avant le procès

Le 6 octobre 1992, l'APSN a livré aux médias une sensationnelle histoire d'"espionnage". L'agence a annoncé qu'elle avait découvert la plus grande organisation d'espionnage en Corée du Sud depuis les années 50 et a fourni une description détaillée de l'affaire. Une importante exposition a été organisée dans la gare de Séoul, avec des affiches représentant certains des détenus, dont Choi Chin-sop. Ceux-ci y étaient désignés comme des "espions". A cette époque, les suspects n'avaient encore été ni inculpés, ni jugés. La législation sud-coréenne interdit expressément la publication, avant un procès, de toute information ayant trait à l'affaire à juger¹. Certaines des "preuves" exposées et fournies par l'ANSP aux médias n'ont d'ailleurs finalement pas été retenues par les tribunaux.

Les normes internationales interdisent aux autorités publiques de préjuger de l'issue d'un procès. L'article 14(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose que « toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ». Dans son observation sur l'article 14 du PIDCP, le Comité des droits de l'homme déclare que « c'est un devoir pour toutes les autorités publiques de s'abstenir de préjuger de l'issue d'un procès ». Amnesty International pense que les accusations d'"espionnage" portées publiquement par l'APSN à l'encontre de Choi Chin-sop et des autres personnes en cause ont pu compromettre l'équité de son procès et porter atteinte à son droit d'être considéré comme innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie.

Inculpations injustifiées à motifs politiques

Choi Chin-sop a été inculpé d'appartenance à une organisation « hostile à l'État ». L'organisation en cause était un groupe militant en faveur de la réunification appelé "Comité 1995", créé en 1990 avec, à l'origine, quelque 240 membres. Cette organisation, apparemment peu structurée, composée en majorité d'étudiants et d'ouvriers, a été rebaptisée en 1991 "Ligue patriotique", mais il semble que Choi Chin-sop n'en faisait alors plus partie.

L'APSN a prétendu que le Comité 1995 et la Ligue patriotique avaient partie liée avec la Cellule régionale centrale du Parti des travailleurs de Corée du Nord. L'agence a soutenu que cette cellule avait été mise en place en juillet 1991, avec le concours d'agents nord-coréens, mais l'accusation s'est par la suite montrée incapable d'en prouver l'existence devant les tribunaux. Amnesty International pense qu'il n'existe, à l'encontre d'un grand nombre des accusés, en particulier de

L'article 126 du Code pénal stipule que « toute personne qui, dans l'accomplissement de fonctions l'amenant à exercer des poursuites, à effectuer des opérations de police ou à entreprendre d'autres activités liées à une enquête sur une infraction - ou dans la supervision ou la collaboration de telles tâches - rend public, avant d'y être requis pour les besoins d'un procès public, des faits ayant trait à une infraction présumée dont elle a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, sera passible d'une peine de travaux forcés de trois ans au plus, ou sera suspendue de ses fonctions pour une période maximum de cinq ans ».

Choi Chin-sop, aucune preuve qu'ils aient été impliqués dans des activités d'espionnage. L'Organisation estime qu'ils ne sont détenus que pour avoir appartenu à un groupe de personnes qui souhaitaient discuter entre elles du problème de la réunification.

Choi Chin-sop a en outre été accusé d'avoir publié des articles élogieux à l'égard de la Corée du Nord. Pendant son interrogatoire, on lui a posé un grand nombre de questions sur la manière dont il avait réuni la matière de ses articles et sur l'organisation et les structures du mensuel *Mal*. Les bureaux de la revue ont été perquisitionnés et un grand nombre de livres, d'agendas et de brochures confisqués. La plupart des papiers saisis étaient des documents de référence que Choi Chin-sop avait rassemblés en vue de la préparation de ses articles. Lors de son procès, en janvier 1993, il a déclaré :

« J'ai été assailli de questions persistantes sur le magazine Mal et sur tout ce qui concernait le Comité 1995, et cette attitude m'apparaît comme un premier pas vers limitation de la liberté de la presse... On m'a interrogé sur presque tous les articles que j'ai écrits, que ce soit sur des questions politiques ou des problèmes relatifs aux droits de l'homme. J'ai été contraint de raconter en détail qui avait décidé de la parution de quel article et pourquoi, qui j'avais rencontré pour rassembler les informations nécessaires, etc. J'ai même dû retrouver de mémoire le nom des personnes que je n'avais pas citées dans mes articles afin de préserver mes sources d'information. J'avais honte d'avoir ainsi failli à mon éthique professionnelle en tant que journaliste. »

Quelques-uns des articles de Choi Chin-sop ont été inclus dans les charges retenues contre lui. Il a, par exemple, été accusé d'avoir fait l'éloge d'un théologien qui s'était rendu sans autorisation en Corée du Nord en 1991.

Aux termes de la loi sur la sécurité nationale, une organisation « hostile à l'État » est un groupe « possédant une structure de commandement et de contrôle, mise sur pied dans le but de jouer un rôle dans le gouvernement du pays ou de déstabiliser le régime ». Cette définition a été interprétée de manière très large par les tribunaux sud-coréens, qui ont utilisé le terme pour qualifier diverses organisations nationales, et même le gouvernement nord-coréen. Cette loi a très souvent servi à emprisonner des personnes qui professaient des opinions de gauche, ou considérées comme proches de celles du gouvernement de Corée du Nord. Un groupe désigné comme « hostile à l'État » par un tribunal devient, de ce fait même, illégal, et ses membres, passés et présents, peuvent se voir inculpés en vertu de la loi sur la sécurité nationale. Dans la pratique, de tels groupes ne disposent d'aucun moyen légal de contester le qualificatif qui leur a été officiellement appliqué.

La définition de l'"espionnage" donnée par la loi sur la sécurité nationale a également été interprétée d'une manière très large. Est déclarée « secret d'État » n'importe quelle information susceptible d'être utile à la Corée du Nord, même si elle est à la libre disposition du public au Sud. On a souvent fait appel à cette loi pour emprisonner des personnes qui avaient rencontré des Nord-Coréens dans des pays tiers ou avaient diffusé des informations censées être utiles au Nord.

Le 24 février 1994, Choi Chin-sop a été condamné à trois années d'emprisonnement en vertu de la loi sur la sécurité nationale, pour avoir appartenu à une organisation « hostile à l'État » et diffusé des informations favorables à la Corée du Nord. Amnesty International l'a adopté en tant que prisonnier d'opinion et réclame sa libération immédiate et inconditionnelle. L'Organisation demande également qu'une enquête indépendante et approfondie soit ouverte sur les témoignages

selon lesquels il aurait été privé de sommeil et battu pendant son interrogatoire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : SOUTH KOREA: Journalist Choi Chin-sop, prisoner of Conscience. Index : ASA 25/05/94 Janvier 1994. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - février 1994.

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : ASA 25/05/94

ÉFAI 94 RN 025

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, janvier 1994

CORÉE DU SUD

Le journaliste Choi Chin-sop,

prisonnier d'opinion

Résumé*2

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle du journaliste Choi Chin-sop, âgé de trente-trois ans, qui purge une peine de trois ans d'emprisonnement pour des infractions visées par la loi sur la sécurité nationale. L'Organisation est également préoccupée par certaines informations selon lesquelles il aurait été battu et privé de sommeil pendant son interrogatoire.

Avant son arrestation, Choi Chin-sop était journaliste au mensuel *Mal*, une revue créée en 1985 et traitant de questions d'actualité, et l'une des rares publications à avoir fait paraître des analyses détaillées sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Choi Chin-sop a écrit plusieurs articles sur ces questions, dont certains ont été qualifiés par les autorités de pro-nord-coréens. Il a été également accusé d'appartenir à un groupe « hostile à l'État » qui aurait des liens avec un réseau d'espionnage dirigé par le gouvernement de Corée du Nord. Amnesty International pense que les activités « hostiles à l'État » qui lui sont reprochées ne consistent en fait qu'en l'exercice non violent de son droit à la liberté d'expression et d'association. L'Organisation est également préoccupée de constater que son arrestation a, semble-t-il, été motivée par les articles qu'il a fait paraître sur certaines questions de politique et sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme.

MOTS-CLÉS : PRISONNIERS D'OPINION / JOURNALISTES / ESPIONNAGE / TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS / INCULPATIONS A MOTIFS

POLITIQUES./PROCÈS

Ceci est le résumé d'un document de 4 pages, intitulé *Corée du Sud. Le journaliste Choi Chin-sop, prisonnier d'opinion* (index AI : ASA 25/05/94 - ÉFAI 94 RN 025), publié par Amnesty International en janvier 1994. Si vous désirez obtenir de plus amples informations ou souhaitez entreprendre une action à ce sujet, veuillez vous reporter au document intégral.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : SOUTH KOREA : Journalist Choi Chin-sop, prisoner of Conscience. Index AI : ASA 25/05/94 Janvier 1994. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - février 1994.

